

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 13 mai 2019 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
M. le conseiller Michel Robillard
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Paul Leclaire
M. le conseiller Eric Parent

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2019-05-059

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-060

ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2019 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Michel Robillard

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Le maire de la Ville de Châteauguay, M. Pierre-Paul Routhier, dans une lettre du datée 18 avril 2019 tient à remercier tous les pompiers de la Ville de Léry qui sont intervenus lors d'un incendie le 7 avril 2019 au 41, rue Saint-Hubert en la Ville de Châteauguay.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2019

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 avril 2019.

RECETTES

Les recettes totalisent **3 646 709 \$** soit 72 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2019 – **0 \$**.

➤ **PERCEPTION DES TAXES**

TAXES 2019

Foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **1 295 366 \$** soit 38,1 % sur un global de 3 400 115 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2018 (solde) 82 433 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde) 16 951 \$

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à **1 087 124 \$**, soit 21 % du budget, réparties ainsi :

Administration	25 %	Urbanisme	29 %
Sécurité publique	37 %	Loisirs et culture	27 %
Transport	45 %	Frais de financement	4 %
Hygiène du milieu	34 %	CMM	107 %

Les dépenses d'investissement en 2019 s'établissent à **114 849 \$**.

2019-05-061

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 30 avril 2019 au montant de 303 945,16 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 303 945,16 \$ pour le mois d'avril 2019.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Aucun dossier

RÈGLEMENTS

Aucun règlement

URBANISME – VOIRIE

2019-05-062

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1306, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à l'égard de l'article 351 du règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé, a été soumise en regard de l'immeuble sis au 1306, chemin du Lac-Saint-Louis sur le lot 5 141 140, afin de permettre de réduire la marge avant secondaire exigée à un mètre pour le garage détaché et la remise érigés le long du boulevard de Léry, ce que la réglementation en vigueur ne permet pas (quatre mètres) ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), a dûment été publié ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de permettre de réduire la marge avant secondaire exigée à un mètre pour le garage détaché et la remise érigés le long du boulevard de Léry, et ce, en regard de l'immeuble sis au 1306, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-063

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 663, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 21 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard

Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant les rénovations (changer le revêtement (mur et toiture) de la véranda pour un revêtement de même modèle et même couleur que l'existant) du bâtiment principal de la propriété sise au 663, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-064

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1543, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 4 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent

Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction d'un garage (reconstruction du garage intégré avec l'ajout d'un deuxième étage au-dessus de celui-ci afin d'en faire un logement accessoire) pour la propriété sise au 1543, chemin du Lac-Saint-Louis.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-065

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 930, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 3 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

➤ Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement (ajout d'une pièce dans la partie servant de logement intergénérationnel et remplacement du revêtement extérieur) du bâtiment principal de la propriété sise au 930, chemin du Lac-Saint-Louis pour les raisons suivantes:

- Le style architectural de l'agrandissement ne respecte pas celui du bâtiment existant.
- La forme de la toiture et la volumétrie du bâtiment ne sont pas dans la continuité du bâtiment existant.
- Le revêtement de toiture de l'agrandissement n'est pas le même que celui du bâtiment existant.
- La symétrie et les proportions des ouvertures du bâtiment existant ne sont pas respectées.
- Un élément en saillie (galerie) est enlevé et ne semble pas remplacé.
- Une portion du revêtement extérieur (brique) sera remplacée par un matériau de catégorie inférieure au sens du règlement.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-066

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 33, RUE DU PARC-GENDRON

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 8 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE la Ville de Léry :

➤ Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant les rénovations (remplacer 4 fenêtres de la même dimension et de la même

couleur, remplacer le revêtement extérieur d'aluminium jaune par du vinyle Gentek de couleur brun-fauve et remplacer les portes par des portes noires tel qu'ajouté par la requérante, et ce, afin d'harmoniser le tout) du bâtiment principal de la propriété sise au 33, rue du Parc-Gendron.

Adoptée à l'unanimité

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

2019-05-067

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – RÉSERVOIR D'EAU DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY

CONSIDÉRANT la requête produite par la Ville de Châteauguay auprès de la Commission municipale du Québec aux fins de faire fixer le prix de l'eau vendue à la Régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay et à la Ville de Léry en y ajoutant le coût d'un réservoir d'eau, signifiée à la Ville de Léry le 9 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2016-03-049, le Conseil municipal de la Ville de Léry a consenti à participer à une médiation de la Commission municipale du Québec dans le cadre de ce différend ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2016-03-049, le Conseil municipal de la Ville de Léry a mandaté Me André Comeau, du cabinet Dufresne Hébert Comeau, avocats aux fins de représenter la Ville de Léry dans le cadre de ce différend ;

CONSIDÉRANT QUE la période de médiation s'est terminée sans entente entre les parties ;

CONSIDÉRANT QU' il est prévu que la cause soit entendue par la Commission municipale du Québec au mois de juin 2019 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Mandate M. Claude Léger, ingénieur de la firme Macogep, aux fins de représenter la Ville de Léry devant la Commission municipale du Québec dans le cadre de ce différend ;
- Nomme les personnes suivantes comme représentants pour agir au nom de la Ville de Léry auprès de la Commission municipale du Québec dans le cadre de ce différend :
 - M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Léry
 - Me André Comeau de la firme Dufresne Hébert Comeau
 - M. Claude Léger de la firme Macogep Inc.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-068

MACOGEP – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry s'est engagée dans la réalisation d'un important programme d'amélioration de ses infrastructures, portant notamment sur le rehaussement de la capacité des étangs aérés et la mise en place des services dans la partie est de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ces projets requièrent de temps à autre un avis indépendant pouvant porter notamment sur les différentes options techniques, le mode de réalisation des travaux ou encore sur des enjeux liés au financement des travaux ;

CONSIDÉRANT la proposition de services en conseils stratégiques en support à la gestion des projets d'infrastructures de la Ville de Léry de la firme Magogep reçue le 1^{er} mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'offre de services en conseils stratégiques en support à la gestion des projets d'infrastructures de la Ville de Léry de la firme Macogep déposée le 1^{er} mai 2019, le tout selon un mode de tarification à taux horaire.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-069

NATURE-ACTION QUÉBEC – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry souhaite se porter acquéreur des lots 5 140 779, 5 140 784, 5 140 785, 5 140 786, 5 140 787, 5 140 788 et 5 141 567 appartenant à la Fondation de la faune du Québec sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ces acquisitions se feraient de concert avec Héritage Saint-Bernard (cession du lot 5 140 782), un organisme sans but lucratif reconnu œuvrant dans la région depuis nombre d'années ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de la faune du Québec souhaite ainsi confier la propriété ainsi que la gestion de ses lots à des intervenants locaux et régionaux ;

CONSIDÉRANT QU' afin de renforcer la vocation de conservation perpétuelle des lots, une servitude de droit réel sera consentie par la Ville de Léry à Héritage Saint-Bernard et un fonds de dotation leur sera versé de façon à contribuer à une gestion durable des lots protégés ;

CONSIDÉRANT QU' une entente de gestion est prévue afin qu'Héritage Saint-Bernard puisse effectuer un suivi écologique des lieux acquis ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2018-05-059, le Conseil municipal a mandaté l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec afin d'accompagner la Ville de Léry afin d'acquérir les terrains de la Fondation de la faune du Québec situés en la Ville de Léry ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un rapport étalon devant accompagner la servitude de conservation des terrains de la Fondation de la faune du Québec qui seront cédés à la Ville de Léry et à Héritage Saint-Bernard ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels soumise pour ce rapport étalon par l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec le 6 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT l'acceptation par la Fondation de la faune du Québec de verser une contribution de 2 000 \$ pour la réalisation de ce rapport étalon ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Michel Robillard

QUE la Ville de Léry :

- Mandate l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec afin de réaliser un rapport étalon devant accompagner la servitude de conservation des terrains de la Fondation de la faune du Québec qui seront cédés à la Ville de Léry et à Héritage Saint-Bernard, le tout selon la soumission déposée le 6 mai 2019 pour un montant approximatif de 3 000 \$ moins la contribution de la Fondation de la faune du Québec.
- Autorise le paiement des coûts nets de ce rapport étalon à même le fonds de roulement, remboursable en cinq versements égaux annuels à partir de 2019 ou l'année suivant l'acquisition des terrains.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

Aucun dossier

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Aucune information

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune information

INFORMATION AUX CITOYENS

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 10 juin 2019.

Compte de taxes municipales 2019 – La deuxième échéance est le lundi 17 juin 2019.

Le service de collecte de branches (déchetage) a débuté le mardi 7 mai 2019 et se poursuivra le 1^{er} et le 3^e mardis de chaque mois jusqu'au 5 novembre 2019 (exception 15 octobre 2019).

La collecte spéciale printanière pour les résidus verts se poursuit jusqu'au 24 mai 2019. Nous vous rappelons que seulement les sacs en papier seront ramassés et ils sont disponibles à l'hôtel de ville. Comme l'année passée, la Ville de Léry donne 10 sacs gratuits par résidence par année. Pour un nombre additionnel de sacs, il en coûtera aux citoyens 5 \$ pour 10 sacs.

La Ville offre un programme d'achat regroupé du pesticide TreeAzin (homologué au Canada contre l'agrile du frêne) permettant une baisse du coût de traitement des frênes. Les citoyens intéressés par ce programme devront s'inscrire en remplissant le formulaire désigné à cet effet, avant le 17 mai 2019. En fonction du nombre de demandes, la Ville sera en mesure de négocier un prix d'achat. Lorsque ce prix sera déterminé, les citoyens intéressés devront s'engager à effectuer le traitement en signant un deuxième formulaire, accompagné du paiement, avant la date limite d'inscription, sans quoi les arbres ne seront pas traités à l'intérieur du contrat d'appel d'offre.

Plusieurs activités d'heures sportives ont lieu en mai 2019 afin de souligner le mois de l'activité physique. Pour information, veuillez consulter le bulletin « Programmation des loisirs ».

Ligue de Balle molle de Léry - La saison débutera le mardi 14 mai 2019. Venez encourager les joueurs au Parc Multifonctionnel (rue de la Gare) tous les mardis à partir de 19 heures 30 et tous les jeudis à partir de 19 heures.

Ligue de baseball pour les enfants - Inscriptions jusqu'au 17 mai 2019 à l'hôtel de ville et la saison débutera le lundi 3 juin 2019. Coût : 60 \$ par enfant résident et 70 \$ par enfant non-résident. Venez encourager les joueurs au Parc Multifonctionnel (rue de la Gare) tous les lundis de 18 heures 15 à 20 heures 30 et les mardis de 18 heures 15 à 19 heures 30.

La 15^e édition de la Fête de de la famille aura lieu le samedi 18 mai 2019 au Parc Georges-Rufiange de 10 heures à 15 heures. S'il y a pluie, la journée est remise au dimanche 19 mai 2019.

Une session de Yoga débutera le 4 juin 2019, tous les mardis, de 19 heures 30 à 20 heures 45. La session comptera 10 séances de cours qui se terminera le 27 août 2019 (relâche pour trois semaines). Le coût est de 50 \$ pour la session complète.

Une session de Cardio/Musculation débutera le 6 juin 2019, tous les jeudis, de 19 heures 30 à 20 heures 30. La session comptera 10 séances de cours qui se terminera le 22 août 2019 (relâche pour deux semaines). Le coût est de 45 \$ pour la session complète.

Tournoi de pêche – Samedi 8 juin 2019 de 8 heures 30 à 13 heures 30 pour les enfants de 5 à 17 ans au Quai municipal. Plusieurs prix à gagner. Veuillez apporter votre canne à pêche, la Ville de Léry fournira les vers !

Concerts Léry sur le Lac :

Dimanche, 9 juin 2019
Dimanche, 18 août 2019
Dimanche, 8 septembre 2019

14 heures à l'église Notre-Dame-de-Léry - 25 \$ billet individuel ou 60 \$ pour les 3 concerts (billets de saison).

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRE)

M. le conseiller Gérald Ranger indique qu'il sera présent à la Fête de la famille le 18 mai 2019 au Parc Georges-Rufiange.

M. le conseiller Michel Robillard remercie les citoyens présents pour cet exercice démocratique. Il invite les citoyens à participer sur un futur Comité consultatif en environnement.

M. le conseiller Éric Pinard espère une grande participation citoyenne au Comité consultatif en environnement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les questions portent sur la possible acquisition de la rue de la Place du Marquis, la possibilité d'une entente intermunicipale pour l'utilisation de la bibliothèque de Châteauguay, le projet de nouvelle école de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries en la Ville de Léry, la poursuite de Sintra dans le cadre du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase I, le projet de rehaussement de la capacité des étangs aérés, la protection des zones humides, la position d'une clôture d'un propriétaire possiblement dans l'emprise de la voie publique du chemin du Lac-Saint-Louis, l'acquisition par la Ville de Léry des lots appartenant à la Fondation de la faune du Québec sur son territoire, les dépenses d'opération, la possibilité d'une réglementation municipale régissant les chats, le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II ainsi que sur la collecte des matières organiques dès cet automne.

2019-05-070

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire, appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger, que la présente séance soit et est levée ; il est 21 heures 04.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER